

Faire de la création d'entreprise un acte accessible à tous, simple et rapide est le dessein de la loi « pour l'initiative économique », dite loi Dutreil.

Faciliter le développement et la transmission des entreprises est une de ses priorités. Un peu plus d'un an après sa promulgation, peut-on déjà entrevoir quelques résultats ?

« La loi Dutreil redonne confiance aux porteurs de projets »

[LOI DUTREIL POUR L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE]

Ce qui a changé

La loi pour l'initiative économique comprend une série de mesures destinées à rendre la création et reprise d'entreprise moins coûteuse, plus rapide et plus simple, et à faciliter la transmission d'entreprise.

(liste non exhaustive)

1) Capital minimum des SARL

Il n'est plus exigé de capital minimum fixé auparavant à 7500 €. Les associés de SARL déterminent librement son montant dans les statuts.

2. Insaisissabilité de la résidence principale

Les entrepreneurs individuels auront la possibilité de déclarer insaisissable l'immeuble où est fixée leur résidence principale. Cette déclaration doit être effectuée devant un notaire.

3. Congé ou passage à temps partiel pour création d'entreprise

Tout salarié a la possibilité de quitter temporairement son emploi en vue de créer ou de reprendre une entreprise. Ce dispositif est complété pour accorder au salarié le choix entre soit un congé, soit une période de travail à temps partiel pendant une période d'un an, renouvelable une fois.

...



Renaud Dutreil, alors secrétaire d'état aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation, en visite à Strasbourg, a présenté la loi pour l'initiative économique (loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003). Créer son entreprise allait devenir plus simple grâce à une quarantaine de mesures, un texte de loi destiné à assouplir les démarches des entrepreneurs et à faciliter la création et la transmission.

« *Un million d'entreprises devront voir le jour dans les cinq ans* » : la loi Dutreil a pour mission de stimuler l'esprit d'entreprise et de mettre en œuvre les souhaits du Président de la République. Un récent classement mondial de la « *vitalité entrepreneuriale* » place en effet la France parmi les pays les moins actifs, la 35^e position. C'est-à-dire derrière la plupart des pays industrialisés ou émergents.

Des résultats ?

Un peu plus d'un an après la promulgation de la loi sur l'initiative économique, qu'en est-il réellement? Peut-on déjà apprécier les effets et les résultats espérés?

Selon l'Agence pour la création d'entreprise (APCE), 293 840 entreprises ont été créées ou reprises en France en 2003, un résultat en hausse de 8,7 %. En Alsace, ce sont près de 6 500 entreprises, réactivées ou reprises comprises, qui ont vu le jour l'an passé (soit

près de 900 de plus qu'en 2002). Le rythme des créations « *pures* » d'entreprises a augmenté de près de 19%. Les chiffres du premier semestre 2004, toujours selon l'APCE, sont également encourageants: 2 932 créations ont été enregistrées dans notre région, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2003, un véritable baby-boom. Des chiffres qu'il s'agit pourtant d'analyser de plus près, selon d'autres.

Stimuler l'esprit d'entreprise

« *Il faut retenir le cadre favorable à l'esprit d'entreprise que la loi Dutreil a offert. Plus que des moyens, des simplifications administratives ou encore des exonérations d'impôts, la loi a eu pour mérite de redonner confiance aux porteurs de projets. L'esprit d'entreprise a été mis au devant de la scène, ce qui a permis d'encourager un grand nombre d'entrepreneurs* », observe Alain Renck, directeur régional de la BDPME, banque du développement des PME, et membre titulaire de la CCI. « *Mais l'essor des créations enregistrées ces derniers mois reflète surtout la hausse du chômage. Les demandeurs d'emploi finissent, en désespoir de cause, par créer leur entreprise* », poursuit le banquier qui soutient également ces micro-entreprises ou entreprises individuelles, « *à prendre en considération car elles participent activement à la vie économique* ». Les Prêts à la création (PCE), accordés

par la BDPME dans le cadre de sa mission d'accompagnement des entreprises, ont été au nombre de 668 en 2003 en Alsace, alors qu'on n'en dénombrait que 481 en 2002. 492 ont déjà été décaissés pour les sept premiers mois de 2004. Le nombre de garanties de prêts bancaires accordées par l'établissement financier fin juin était également largement supérieur à celui enregistré les deux années précédentes.

L'équipe de l'« *Espace Entreprendre* » de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin relève également ces tendances de fond pour la création et reprise d'entreprise. Ce service accompagne les premiers pas des entrepreneurs en les informant, les conseillant.

Manque d'ambition

Jean-Michel Aumont, qui représente l'ordre des Experts-comptables au sein de la commission « *Passeport* » de la CCI, relève également les effets psychologiques positifs de la loi Dutreil.

« *Un courant favorable a été instauré, même s'il faut reconnaître que les différentes dispositions n'ont pas été vraiment révolutionnaires*. » Par ailleurs, l'expert-comptable constate trop souvent le manque d'ambition des projets de création auxquels il est confronté. « *Il faut faire évoluer les mentalités afin que les entrepreneurs prennent plus de risques et imaginent avec davantage d'envergure leur entreprise. Celle-ci ne devrait pas*

...

4. Réduction d'impôt sur le revenu en cas d'emprunt contracté pour la reprise d'une PME

Les particuliers qui contractent, à compter de la publication de la loi, un emprunt bancaire pour se porter acquéreur d'une société, sous réserve de remplir certaines conditions ont droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Elle est de 25 % du montant des intérêts de l'emprunt contracté pour reprendre la société, dans la limite annuelle de 10 000 € pour un célibataire, et 20 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune. Le montant annuel maximal est donc de 2 500 € ou 5 000 € selon la situation familiale du contribuable.

5. Réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de PME

Les particuliers qui souscrivent en numéraires au capital initial ou à une augmentation de capital de certaines sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % du montant de leurs versements, somme limitée à 40 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à l'imposition commune et à 20 000 € pour les autres contribuables (soit un plafonnement à 10 000 € ou 5 000 €).

6. Exonération des plus-values professionnelles

Les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération des plus-values de cession d'actifs si l'activité a été exercée pendant 5 ans. La loi pour l'initiative économique a relevé les limites de recette permettant cette exonération totale des plus-values :

...

> suite p. 30



Bruno Bortolin, « Froggy Production Sarl » à Strasbourg

« La loi Dutreil : un impact psychologique important »

... Les recettes doivent être inférieures à 250 000 € TTC pour les activités commerciales et 90 000 € pour les activités de prestations de services. Au delà de ces seuils, une exonération partielle sera appliquée si le chiffre d'affaires est compris entre 250 000 € TTC et 350 000 € pour les activités commerciales et entre 90 000 € TTC et 126 000 € pour les activités de prestations de service. Une nouvelle exonération vient d'être mise en place dans le cas de la cession d'une branche complète d'activité. (cf. page 34)

7. Exonération partielle des droits de succession et de donation

La Loi Dutreil a étendu le dispositif d'exonération partielle des droits de succession aux donations en pleine propriété de titres ou biens à compter du 1^{er} janvier 2004.

8. Exonération des droits d'enregistrement sur la cession de parts sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'assiette des droits d'enregistrement sur les cessions de parts sociales est réduite d'un abattement égal au rapport entre 23 000 € et le nombre de parts cédées sur le nombre total de parts.

Exemple : cession de 30 parts d'une SARL dont le capital est divisé en 120 parts
Abattement =
23 000 € x 30/120 = 5 750 €

9. Inopposabilité de la clause d'exclusivité

Une clause d'exclusivité a pour objet d'interdire au salarié d'exercer toute activité parallèle pour son compte ou pour celui d'un autre employeur, tant que durera l'exécution du contrat de travail. La loi prévoit qu'aucune clause d'exclusivité ne peut être opposée par son employeur au salarié qui crée ou reprend une entreprise pendant une durée d'un an à compter de son inscription au RCS.

[Contact CCI]

Monique Badina, 03 88 75 24 23,
m.badina@strasbourg.cci.fr
Service juridique, 03 88 75 25 24
juridique@strasbourg.cci.fr

La grenouille, le logo du studio de création vidéo de Bruno Bortolin, ne veut nullement symboliser l'animal légendaire qui ambitionne de devenir aussi grosse que le bœuf. Après avoir travaillé plusieurs années en Angleterre et en Irlande en tant que responsable de la communication d'un groupe alimentaire, Bruno Bortolin a décidé de faire de sa passion sa profession. L'inévitable sobriquet, que tout Français se voit attribuer dans ces contrées, sera donc l'emblème de son entreprise créée au mois de juin dernier.

« J'ai bénéficié de deux mesures de la loi Dutreil : la domiciliation de mon entreprise qui a pu se faire chez moi et l'utilisation de mes économies placées sur un PEA* sans incidence fiscale et sans clôturer le compte, explique le jeune créateur. Par contre, j'ai dû attendre un mois et demi pour pouvoir utiliser mon argent et obtenir ma ligne télépho-

nique. Les nouvelles mesures de la loi précisent bien que cela se fait très rapidement sans attendre le fameux extrait du registre du commerce et des sociétés "Kbis". Le récépissé de dépôt de ma création d'entreprise (RDCE) aurait dû être suffisant** »

Pour plus d'infos sur cette entreprise :
www.strasbourg.cci.fr/entreprises



[Bruno Bortolin]

> suite de la p. 29

se contenter uniquement de créer l'emploi du créateur. » L'absence de capital minimum, malgré le bel effet d'annonce, n'est pas, selon Jean-Michel Aumont, une mesure pertinente : « Ces dossiers ont malheureusement bien peu de chance d'aboutir au vu de leur fragilité financière ». Si la volonté de la loi était également de mettre en place une « sécurisation de l'entrepreneur » au moment de la création, elle a également permis d'expérimenter une période de transition entre salariat et création en créant, sous certaines conditions, une exonération des cotisations sociales la première année pour le salarié-créateur. Pour les demandeurs d'emploi, conserver leurs droits, notamment l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) durant la

première année de création et bénéficier du dispositif d'encouragement ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises), a rassuré bon nombre de créateurs. C'est une manière de prendre en main son avenir professionnel avec plus de sérénité. « Entre janvier et juin 2004, l'Alsace a recensé 1 031 bénéficiaires du dispositif ACCRE contre seulement 571 pour la période correspondante en 2003 (735 dans le Bas-Rhin contre 395 en 2003) », selon les statistiques du ministère du Travail.

La loi n'est cependant pas allée assez loin, le poids des charges sociales salariales pénalisant toujours autant la croissance et l'embauche de ces entreprises en devenir.

* Les retraits de fonds sur un PEA sont exonérés même s'ils sont effectués avant le délai de cinq ans, à condition qu'ils soient affectés dans les trois mois à une création ou à une reprise d'entreprise.

** Certes, mais le décret d'application de cette dernière mesure, prévue par la loi Dutreil, n'a pas encore été publié. <

La reprise d'entreprise en perte de vitesse

L'ensemble de ces chiffres pourrait largement témoigner de la belle performance de la loi Dutreil. Il faut néanmoins analyser plus finement les types et les secteurs d'activité de ces nouvelles entreprises et leur véritable impact. Les services aux particuliers connaissent de toute évidence une véritable progression, « un secteur qui n'a pas encore atteint son véritable niveau et qui réserve encore de nombreuses opportunités » souligne Alain Renck qui poursuit : « Si cette loi n'est pas supposée tout régler, il reste pourtant encore des mesures à prendre, en matière de reprise d'entreprises. Une véritable bourse d'entreprises à céder au niveau national, voire international, serait par exemple

Marc Friedmann, « Euro Placards Agencement - AGEM » à Haguenau « Au chômage, j'ai décidé de créer mon entreprise d'agencement d'intérieur »

« **A**près avoir déjà subi deux licenciements économiques dans ma carrière professionnelle, j'ai décidé de créer mon entreprise ». Ancien responsable d'atelier chez Arcelor à Strasbourg, Marc Friedmann vient d'ouvrir, avec l'aide et les conseils de son frère Jean-Luc, maître-ébéniste, l'enseigne « Euro Placards Agencement ». Il distribue de manière exclusive, mais sans contrat de franchise, les placards, bureaux et bibliothèques sur mesure du fabricant AGEM.

Il déniché son local, idéalement situé dans la zone artisanale de Haguenau, grâce aux contacts qu'il a pu établir avec le CAIRE. Il prend bonne note des conseils de

la CCI, notamment en accédant au « Passeport Entreprendre » pour la création d'entreprise et rend visite à ses collègues, revendeurs du même produit dans les autres régions.

« Le Passeport m'a permis d'obtenir un prêt de 85000 € sans garantie personnelle. La BDPME – par l'intermédiaire de la Sofaris dans le cadre de l'accord avec la Région Alsace – cautionne ce prêt à hauteur de 70 % », précise le créateur. Une autre bonne fée s'est penchée sur cette naissance : le dispositif ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises) qui permet de bénéficier d'une exonération des charges sociales et le maintien,



[Marc Friedmann]

accordé par les Assedic, pendant 18 mois des indemnités de chômage pour son créateur. Signe encourageant : les deux premiers contacts, grâce au site internet, ont déjà généré des commandes. <



Pour plus d'infos sur cette entreprise :
www.strasbourg.cci.fr/entreprises

d'une grande utilité. La création d'entreprise devrait aussi acquérir une véritable dimension culturelle que l'on pourrait intégrer dans les programmes de l'Éducation Nationale. » Mais le revers de la médaille de cette loi concerne la reprise d'entreprise qui est en perte de vitesse. Les mesures annoncées n'ont pas eu, pour le moment, les effets escomptés. Certains dirigeants d'entreprise et quelques res-

tauteurs du Bas Rhin (voir PE n° 232) ont certes saisi les opportunités offertes par la loi Dutreil pour transmettre dans de meilleures conditions, fiscales notamment, leur établissement à leurs enfants. Pourtant l'Insee relève que « la part des reprises dans les créations est en baisse constante et régulière ». L'an dernier, 40000 reprises ont été enregistrées pour près de 200000 créations pures, soit un rapport de

un à cinq au lieu de un à trois et demi, il y a dix ans.

Attendre le bilan 2004

À l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'analyse de l'impact de la loi Dutreil est un peu différente. « La loi n'a réellement pris effet qu'en janvier 2004, elle ne saurait donc justifier cette croissance ». Il faudra attendre le bilan 2004 pour constater si la

création d'entreprise connaît un engouement en France et pour mesurer, avec un peu plus de recul, le degré de solvabilité des projets lancés. En 2003, selon l'APCE, 199399 nouvelles entreprises ont vu le jour (+ 12 % par rapport à 2002) et le nombre d'entreprises qui ont fermé leurs portes est estimé à 47936 sur la même période. Un chiffre en progression de 11,7 %. Deux pourcentages similaires. <

LE POINT ECO
www.pont-eco.com

Annonces
cet espace vous
est réservé !

CONTACT: Nathalie Bati
Tel. 03 88 73 81 13
Fax. 03 88 73 81 52
n.bati@point-eco-media.fr

Créateurs d'entreprises Que sont-ils devenus ?

Nous sommes allés à la rencontre d'entrepreneurs qui tous, au moment de lancer leur entreprise, ont sollicité les conseils et l'appui de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin. Quelques années plus tard, comment se porte leur entreprise ?

Tous ont répondu avec conviction devant un jury composé d'élus de la CCI, du président des banques locales, d'un représentant de l'ordre des Experts-comptables, de la Région Alsace et de conseillers techniques qui ont examiné leur dossier et étudié la viabilité de leur projet. Obtenant le « Passeport Entreprendre », ils ont bénéficié de conseils, de prêts et de garanties. Quelques années plus tard, que sont-ils devenus ? Leur affaire prospère-t-elle ? Ont-ils connu des déboires ? Les aides et soutiens dont ils ont bénéficié, ont-ils été suffisants ?

« Je songe à m'orienter complètement sur les disques d'occasion »

Michel Haeghaert
Créateur de Music Music à Haguenau

« J'ai emprunté pour acquérir le fonds de commerce de ce magasin de disques qui avait 38 ans d'existence », raconte Michel Haeghaert, fraiseur de formation. Celui-ci a concilié passion et métier en se lançant en décembre 1999 dans la profession de disquaire. Les deux premières années ont été excellentes. « J'ai pu, durant un certain temps, embaucher un employé. Mais cela a été une véritable erreur de gestion, car j'avais sous-estimé la baisse d'activité. » Les sources de ses embarras sont nombreuses : la

concurrence tarifaire des grandes surfaces, qui disposent désormais d'un choix important, les marchands de journaux qui vendent de plus en plus de disques et de DVD, le prix des CD de plus en plus élevé et l'engouement des achats sur Internet. Malgré sa passion pour ce métier, ces difficultés réunies ont bien entamé le moral de ce créateur d'entreprise. « J'ai souvent envie de revendre mon magasin. Je travaille sans répit et je n'arrive pas à me rémunérer. Je vais pour-



[Michel Haeghaert]

tant essayer, ces deux prochaines années, de rembourser mon prêt. Ensuite, je pense que je me spécialiserai dans les disques d'occasion et rares. » Mais Michel Haeghaert ne peut bénéficier d'aucune aide. Pourtant, elles lui seraient vraiment nécessaires aujourd'hui. « Je ne peux donc faire aucun investissement », conclut le disquaire qui, malgré ses désillusions, affiche suffisamment de dynamisme pour poursuivre son entreprise.

[Contact] 03 88 73 30 99

« Mon enthousiasme n'a pas été affecté un seul instant »

Anne Meyer
Oréliane, boutique « cadeaux et décoration » à Obernai

« Mes débuts, en novembre 1997, ont été difficiles. J'ai galéré pendant près de deux années après l'ouverture du magasin : la place des Fines Herbes où je me suis installée a été un important chantier et peu de clients s'aventuraient dans ma boutique d'objets de créateurs. Mes charges étaient également très lourdes car j'ai dû acquérir les murs du magasin, ce qui, avec le recul, a été néanmoins une bonne décision. Mon enthousiasme n'a pas été affecté un seul instant : je voulais proposer des objets de décoration et des bijoux fantaisies originaux et de qualité, des pièces en céramique, en verre et en bois – souvent uniques – dénichés auprès de créateurs.



[Anne Meyer]

Le « Passeport entreprendre » m'a permis de me poser les bonnes questions avant de me lancer dans cette aventure.

Chaque jour, je savoure mon bonheur de faire ce métier, malgré les difficultés. Aujourd'hui, j'ai intégré dans mon offre des objets-cadeaux de décoration plus standard que je renouvelle régulièrement. Je suis consciente qu'il faut s'adapter sans relâche aux souhaits de sa clientèle.

En 2003, j'ai également réalisé des travaux d'aménagement dans la boutique. »

[Contact] 03 88 47 66 66

« Prendre en charge le développement industriel »

Philippe Roser
R & D Project Managing à Dossenheim-sur-Zinsel

Jean François Duprat
R & D Technical Consulting à Saverne

Prendre en charge le développement industriel des entreprises : tel est le projet, en juillet 1996, de Jean-François Duprat, jeune ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris et de son associé Philippe Roser lorsqu'ils créent le bureau d'études R & D Project Managing. L'entreprise, dont le siège se trouve à Dossenheim-sur-Zinsel, est

aujourd'hui entièrement gérée par Philippe Roser avec l'aide de 16 salariés. Spécificités : la conception et réalisation de machines d'assemblage automatisées et de lignes robotisées.



[Philippe Roser]

De son côté, Jean-François Duprat a créé une nouvelle structure en décembre 2001, R & D Technical Consulting. Il concentre ses compétences sur cinq domaines d'activité : le design, les études, les calculs de simulation, la fabrication assistée par ordinateur et la mise en place (et la formation) de logiciels spécifiques. 80 salariés, répartis sur une dizaine d'agences sur tout le territoire français, ainsi qu'en Suisse et au Benelux répondent aux besoins de quelque 250 clients industriels.



[Jean François Duprat]

[Contact]
R & D Project Managing,
03 88 03 40 00
R & D Technical Consulting,
03 88 03 14 60

« Poursuivre, mais à plus grande échelle »

Ghislain Brillet

Créateur de « Roc en stock » à Strasbourg

Partir du bas et aller vers le haut. La métaphore s'applique parfaitement à la performance de Ghislain Brillet qui, en novembre 1998, crée la première salle d'escalade en libre-service de 1500 m² à Strasbourg. Six ans plus tard, l'entrepreneur est aux anges. Malgré quelques déboires au démarrage, tous ses efforts sont récompensés. Près de 500 abonnés, 900 cartes de tickets prépayés, des accords avec presque tous les établissements scolaires de Strasbourg – l'escalade est aujourd'hui une option au bac – et l'intégralité des crédits remboursés en 2005.



[Ghislain Brillet]

Le « Passeport Entreprendre », dont il fut l'un des premiers détenteurs, lui a été d'une aide importante pour les conseils prodigués ainsi que le cautionnement Sofaris de la BDPME, la seule aide financière à la création d'entreprise obtenue. « Je pense que trop d'aides ne stimulent pas le créateur d'entreprise, la prise de risque doit le motiver », estime Ghislain Brillet. Il y a deux ans, il a créé une nouvelle société et sa deuxième salle à Nantes, sa région d'origine, avec le même bon-

heur. « Il existe un potentiel fantastique en France. Une centaine de salles fonctionnent en Belgique, aujourd'hui la France n'en compte que quinze dont seulement deux à Paris. »

Fort de ses succès et de son expérience, l'envie de se développer à grande échelle le titille. « Soit j'organise les choses en très grand et j'ouvre l'année prochaine des salles à Nancy, Metz, Mulhouse, Belfort et bien d'autres villes. Soit je fais un autre métier. J'ai davantage l'esprit d'entrepreneur que de gérant », souligne Ghislain Brillet qui envisage ainsi de devenir le leader national de l'escalade s'il arrive à transmettre sa passion et ses convictions à des investisseurs et des banquiers.

[Contact] 03 88 79 11 70

« Il fallait vite ne plus être dépendant de ses salariés »

Catherine et Raymond Mainberger

Zum Wynhaenel à Strasbourg

« Lorsque j'ai sollicité le "Passeport Entreprendre", il y a sept ans, l'un des membres du jury m'a demandé ce que j'envisageais si le chef de cuisine de mon futur restaurant devait s'absenter plusieurs jours. Je n'avais guère de réponse. Aujourd'hui, je comprends mieux cette question, car cela allait être notre plus grande difficulté. J'ai vite réagi car il était primordial de devenir complètement indépendant de ses salariés : j'ai appris à faire la cuisine et je peux ainsi intervenir en cas de défaillance. Même procédé pour le service en salle, où mon épouse est secondée par plusieurs étudiants. Cela a été la plus grande

étape à franchir. Sinon, la reprise de cette winstub réputée n'a pas été trop difficile. Bien que mon épouse et moi-même venions d'univers professionnels totalement différents, nous nous sommes vite adaptés. Le restaurant a évolué progressivement et nous avons transformé la carte au fur et à mesure. Nous avons conservé une grande partie de la clientèle, et nous l'avons élargie, notamment au milieu universitaire et aux institutions européennes. Pouvant accueillir dans les trois salles entre 55 et 60 clients, nous proposons également une petite terrasse en été.



[Catherine et Raymond Mainberger]

Mais les habitudes de restauration ont considérablement changé depuis 2003, ce qui n'est pas sans conséquence sur notre chiffre d'affaires. Après quelques travaux de peinture durant les congés de cet été, nous réfléchissons à la mise en place, à midi, de plats à emporter pour notre clientèle de proximité et d'affaires. »

[Contact] 03 88 61 84 22

[Contact CCI]

June Marchal, Espace Entreprendre,
03 88 75 24 25

Pour plus d'infos sur ces entreprises :
www.strasbourg.cci.fr/entreprises